



CCE - 016M
C.P. – P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

Mémoire sur le projet de loi 86

Consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission*

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

18 février 2016

La Prairie, Québec, Canada

Table des matières

Introduction.....	3
Réussite éducative et sociale pour tous les élèves	5
Autonomie, décentralisation et subsidiarité.....	7
Autonomie.....	7
Décentralisation	9
Subsidiarité.....	11
Démocratie scolaire	12
De la taxe scolaire	15
En conclusion.....	17
Bibliographie.....	18
Annexe 1	19
Annexe 2	20

Introduction

Ce mémoire est présenté au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Pierre Moreau; Mme Rotiroti, députée et présidente de la Commission de la culture et de l'éducation, Mmes et M. les députés de la Commission de la culture et de l'éducation.

D'entrée de jeu, permettez-nous de vous remercier de nous avoir invités à intervenir auprès de la Commission culture et éducation dans le cadre de l'étude du projet de loi 86. Soucieuse de faire avancer les débats, c'est dans un esprit d'ouverture et de collaboration que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) vous soumet le présent mémoire.

Présentation de la Commission scolaire

La CSDGS dessert la clientèle scolaire francophone des municipalités de deux MRC : Roussillon et Des-Jardins-de-Napierville (Rive-Sud de la région Métropolitaine).

En tant que plus important employeur sur son territoire, la CSDGS participe activement au développement économique de la région.

Au 30 juin 2015, la CSDGS comptait :

- 25 000 élèves dans 55 établissements scolaires dont :
 - ✓ 21 858 élèves au secteur des jeunes;
 - ✓ 181 élèves aux programmes Passe-Partout (4 ans) et préscolaire 4 ans (handicapés);
 - ✓ 14 321 élèves dans 38 écoles primaires;
 - ✓ 7 356 élèves dans 13 écoles secondaires.
- 3 600 élèves au secteur adultes, soit :
 - ✓ 1 507 élèves dans deux centres de formation générale des adultes;
 - ✓ 2 074 élèves dans deux centres de formation professionnelle;
 - ✓ 2 794 personnes formées par le Service aux entreprises.
- Plus de 7 200 enfants fréquentent les 38 services de garde;
- Près de 14 000 élèves transportés par 230 véhicules (autobus, minibus, berlines, etc.) pour un total de 950 trajets différents et 15 700 km chaque jour;
- Huit services administratifs en soutien aux établissements scolaires;
- Un parc immobilier de 63 bâtiments représentant une superficie de près de 306 000 m², équivalant à près de 3 060 maisons unifamiliales.

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) : la CSDGS a octroyé 31 contrats de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 2 512 312,11\$.

Le niveau de l'effectif de la CSDGS et sa répartition par catégorie d'emploi en 2014-2015 était :

enseignant :	2 091	gestionnaire :	120
professionnel :	136	personnel de soutien :	1 484
Pour un total :	3831 employés		

Pour en connaître davantage sur la CSDGS voir notre rapport annuel en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.csdgs.qc.ca/?6F51AB40-05EA-487A-B72D-0DF60762E6D4>

Bien que nous partageons probablement bien des points de vue qui seront exprimés par les différents intervenants dans le cadre de la commission d'étude sur le projet de loi 86, la CSDGS souhaite à l'aide d'exemples concrets, des exemples dits « terrain », élargir votre perspective.

Il faut aussi savoir que l'amorce de cette réflexion s'est faite conjointement avec les représentants des parties interpellées par le projet de loi : parents, directions d'établissement, cadres et bien sûr les commissaires élus à ce jour. Cependant, les positions exprimées et la conclusion représentent le point de vue du conseil des commissaires.

Au jour même des élections scolaires de novembre 2014, le ministre de l'Éducation de l'époque annonçait sans ambages que les élections scolaires telles que nous les connaissons venaient de faire leur dernier tour de piste, déclaration appuyée aussi par le premier ministre lui-même au lendemain de ces élections. Malgré ce désaveu envers les élus, c'est avec notre passion de l'Éducation et avec nos convictions que nous affirmerons devant vous aujourd'hui que notre système d'éducation québécois fonctionne et qu'il fonctionne bien.

À cet effet, La CSDGS souscrit aux principes énoncés par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) à savoir que :

« L'éducation est un droit pour tous »

« Les parents, en raison de leur responsabilité à l'égard de l'éducation de leurs enfants, ont un rôle important à jouer au préscolaire, au primaire et au secondaire, notamment au sein des instances scolaires. »

« L'éducation est un instrument essentiel de développement des personnes et de la société ».

« L'éducation est un bien public, qui appartient à tous, donc qui est d'intérêt commun. En conséquence, la gouvernance en éducation doit être soumise au contrôle démocratique pour que les citoyens puissent exercer pleinement leur rôle. »

« Plusieurs intervenants ou acteurs participent activement au système d'éducation au Québec : gouvernement, le ministère, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement. Un partage clair des responsabilités et des obligations de chacun est nécessaire. »

Conseil supérieur de l'éducation, 2006

Nous partageons les mêmes objectifs que le ministre de l'Éducation en terme de réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves et nous sommes conscients que tous les partenaires : élèves, parents, directions d'établissement, enseignants et membres de la communauté doivent avoir une place importante au sein des différentes instances... Mais ne l'ont-ils pas déjà dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique (LIP) actuelle? Quelle place souhaitent-ils prendre? Est-ce que le projet de loi 86 leur permettra effectivement de prendre une plus grande place?

Ce sont à ces questions que le mémoire qui vous est présenté tentera de répondre.

En première partie, nous vous parlerons de notre mission première, la réussite scolaire pour tous : nos résultats, nos succès, nos défis, nos croyances et nos souhaits.

En deuxième partie, nous traiterons, d'autonomie, de décentralisation et de « subsidiarité » : concrètement comme cela se vit déjà dans le cadre de la loi actuelle.

En troisième partie, nous vous ferons part d'un bilan de santé de la démocratie scolaire à la CSDGS tant du point de vue électif que du point de vue participatif à ce jour; du portrait du conseil des commissaires et du portrait de nos parents et de leur implication à travers les différentes instances.

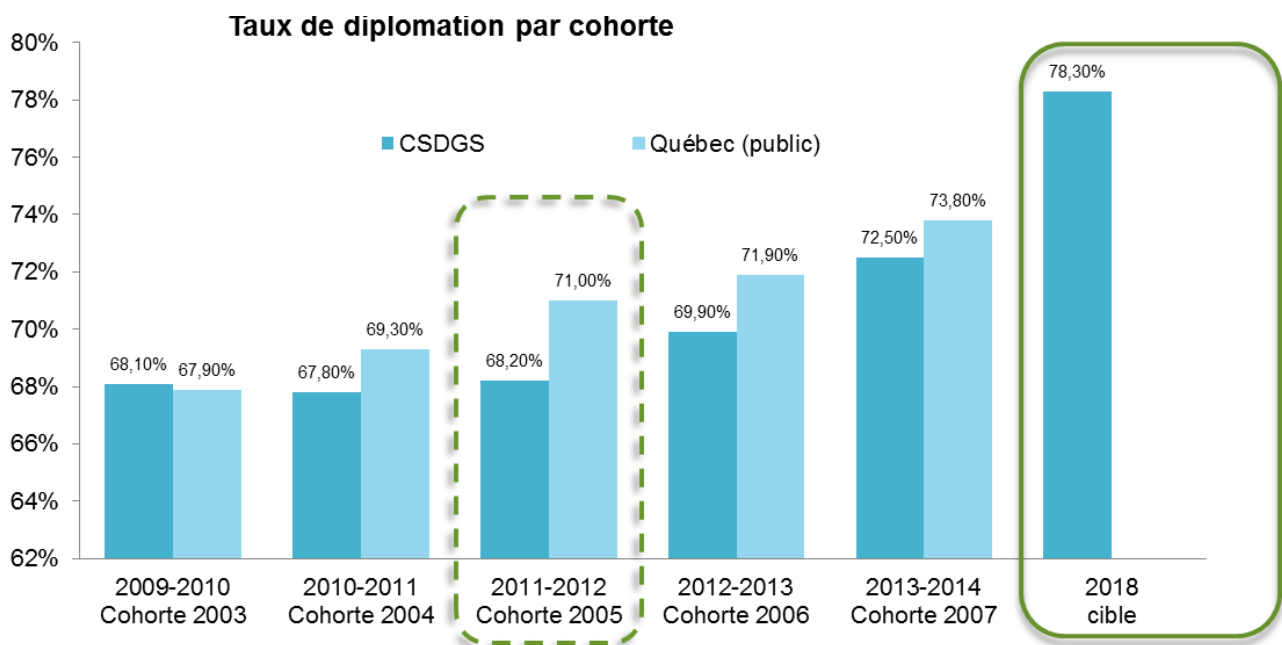
Finalement, nous traiterons de la taxe scolaire, bien sûr sous l'angle de la représentation et à quoi sert chaque dollar dépensé issu de la taxe.

Réussite éducative et sociale pour tous les élèves

« Une des façons de mesurer la qualité de la gouvernance et de l'administration des commissions scolaires du Québec consiste à examiner l'évolution des taux de diplomation des élèves. »
Rapport du comité des experts sur le financement, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, mai 2014.

- ✓ La CSDGS a vu son taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans s'améliorer de 4,3 points de % de 2011-2012 à 2013-2014, pour atteindre 72,5 %.
- ✓ À noter que depuis les cinq dernières années, la CSDGS a vu son taux de diplomation et de qualification s'améliorer de 4,7 points de %, pour se situer près du taux du réseau public du Québec, qui est de 73,8 % en 2014-2015. Ainsi, l'atteinte de la cible de 78,3 % pour la fin de l'année 2017-2018 semble réaliste.
- ✓ L'atteinte de la cible d'ici 2020, fixée par la ministre de l'Éducation de l'époque en 2010, à 81 %, semble encore plus réaliste et sera dépassée.
- ✓ L'amélioration se poursuit également du côté du taux de sorties sans diplôme ou qualification parmi les sortants, qui est passé de 16,10 % en 2009-2010 à 14,5 % en 2012-2013 (dernières données disponibles par le MEES).

« Dans les États où existent des commissions scolaires, les résultats des élèves s'améliorent particulièrement quand les élus et le personnel s'engagent dans des formations continues portant sur la réussite scolaire et orientent leur action vers cet objectif. Ils s'améliorent également lorsque la direction générale donne aux directions d'école des buts à atteindre, mais leur laisse le pouvoir de décider des moyens à mettre en place tout en leur fournissant les ressources nécessaires. » *Marzano et Waters 2009*



À cet effet, la CSDGS est à pied d'œuvre et contribue au développement des meilleures pratiques de gestion, notamment avec la gestion axée sur les résultats, pour permettre aux directions d'établissement d'exercer un leadership fort au sein de ses établissements.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'actions, mises de l'avant par la CSDGS, via les Services éducatifs allant dans ce sens :

En concertation avec les équipes-écoles : directions et enseignants

- ✓ expérimentation et mise en place d'une structure d'accompagnement des élèves à risque au secondaire, basée sur le tutorat et le mentorat pour promouvoir et renforcer l'engagement scolaire et augmenter le taux de diplomation;
- ✓ poursuite de la mise en œuvre d'un référentiel sur l'activité de relance pour les élèves décrocheurs;
- ✓ promotion de l'approche orientante et implantation des apprentissages orientants prescrits en collaboration avec les conseillers d'orientation;
- ✓ promotion auprès de l'ensemble des établissements primaires et secondaires de l'offre de l'organisme Fusion Jeunesse dans le but de démarrer des projets en 2016-2017;
- ✓ mise en place des communautés d'apprentissage professionnelles dans les établissements, axées principalement sur la diminution des sorties sans diplôme ni qualification.

Pour Grandes-Seigneuries une approche structurante et supportante auprès des établissements, basée sur les meilleures pratiques appuyées par la recherche, fait partie du credo pédagogique.

Le conseil des commissaires et la direction générale par la Convention de partenariat en sont les gardiens. Leurs décisions administratives dans le cadre de la répartition des ressources sont prises dans ce sens.

« Pour la haute direction, les conventions de gestion sont un moyen d'établir une « corrélation » entre les décisions des établissements (au premier chef leur direction) et leur effet sur la réussite des élèves; on voit ici clairement – au moins discursivement – un souci de mettre fin au découplage entre décisions de gestion, pratiques et résultats pédagogiques.

[...] quand j'ai [...] à signer une convention de gestion (et) de réussite éducative, je sais qu'il y a une corrélation entre la situation, les objectifs et les moyens mis en place pour régler la situation initiale. [...], Les acteurs doivent se poser la question de la plus-value de leurs actions. Ceci est valable à tous les niveaux, dont le Conseil. Ceci amène les acteurs à se poser la question « En quoi les décisions prises [...] ont-elles un impact positif sur la réussite des élèves? »

La mise en œuvre de la politique de gestion axée sur les résultats, Rapport de recherche, Christian Maroy, André Brassard, Cécile Mathou, Samuel Vaillancourt, Anelise Voisin. 2016

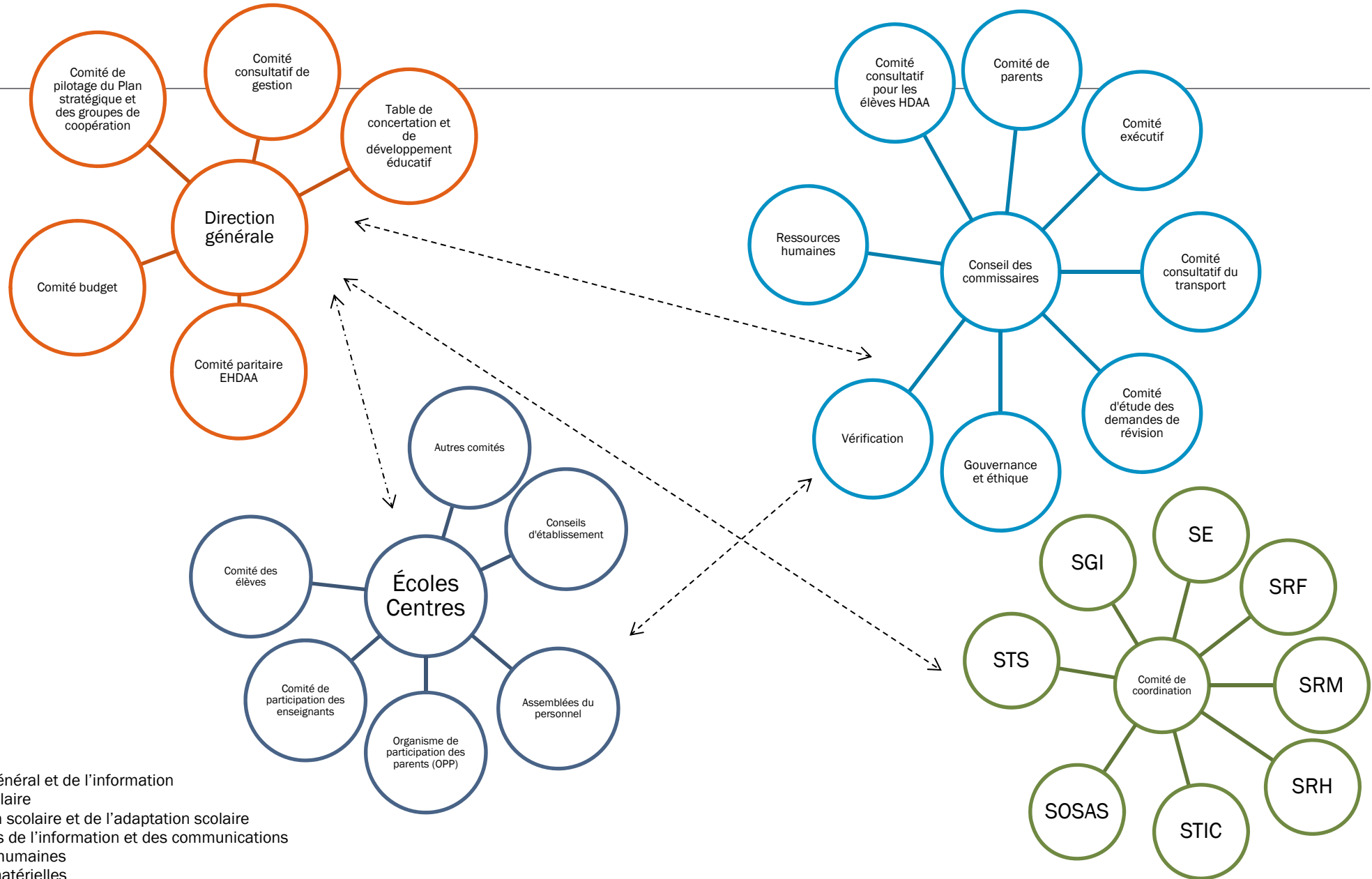
Aussi, le conseil des commissaires et la direction générale voient d'un bon œil les dispositions dans le projet de loi entourant le projet éducatif de l'école et le plan d'engagement vers la réussite.

Pistes de travail et de réflexion

- élaboration d'un livre blanc sur l'Éducation en concertation avec les partenaires du réseau de l'Éducation : organismes communautaires, CPE, et élaborer un plan stratégique du MEES;
- avoir une vision claire du MEES et de ses orientations à moyen terme sur le curriculum. Arrêter de gérer le réseau de l'Éducation avec la « saveur du jour »;
- les établissements et la commission scolaire devraient être conjointement imputables des résultats des élèves, si le projet de loi à l'étude demeure tel quel.

Autonomie, décentralisation et subsidiarité

Autonomie



- SE Services éducatifs
- SGL Service du secrétariat général et de l'information
- STS Service du transport scolaire
- SOSAS Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire
- STIC Service des technologies de l'information et des communications
- SRH Service des ressources humaines
- SRM Service de ressources matérielles
- SRF Service des ressources financières
- EHDA Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Autonomie

« Il ne suffit pas de libérer les établissements de contraintes excessives : il faut leur donner de réelles capacités d'action » donc, une mission, un projet éducatif qui leur sont propres, dans la foulée des encadrements nationaux et en exerçant un pouvoir de choix de ses enseignants, de son personnel administratif ainsi que la gestion de ses ressources financières et matérielles ». (Claude Lessard, INM novembre 2015)

Le problème actuel est plutôt dans la perception d'une perte d'autonomie liée aux encadrements de plus en plus serrés qui s'avèrent être des contrôles et des demandes multiples de reddition de comptes tant aux établissements qu'aux commissions scolaires.

À ce titre, le projet de loi 86 ne va pas dans le sens de pourvoir une plus grande autonomie et nourrit une certaine illusion. Les parents, les directions et les enseignants ne gagnent pas plus de pouvoir et deviendront imputables des nouvelles responsabilités que leur donne le projet de loi 86. Les contrats de travail nationaux, les règles budgétaires, les encadrements pédagogiques nationaux n'ont pas changé et, à l'issue des récentes ententes de principe conclues des dernières négociations nationales, d'autres normes et redditions de comptes s'ajouteront.

Le seul acteur à gagner du pouvoir à ce stade-ci est le ministre de l'Éducation.

Le conseil des commissaires, préoccupé par ce « centralisme » ministériel considère que la place de l'autonomie des établissements se verra considérablement réduite pour ne pas dire inexistante.

Cependant, le conseil souhaite porter à l'attention de la commission, des dérives possibles entre les établissements d'une même organisation, tant dans la répartition des ressources que dans l'offre de services aux élèves, si l'exercice d'une autonomie, dans le sens que chaque établissement devait fixer ses propres cibles, devait s'exercer.

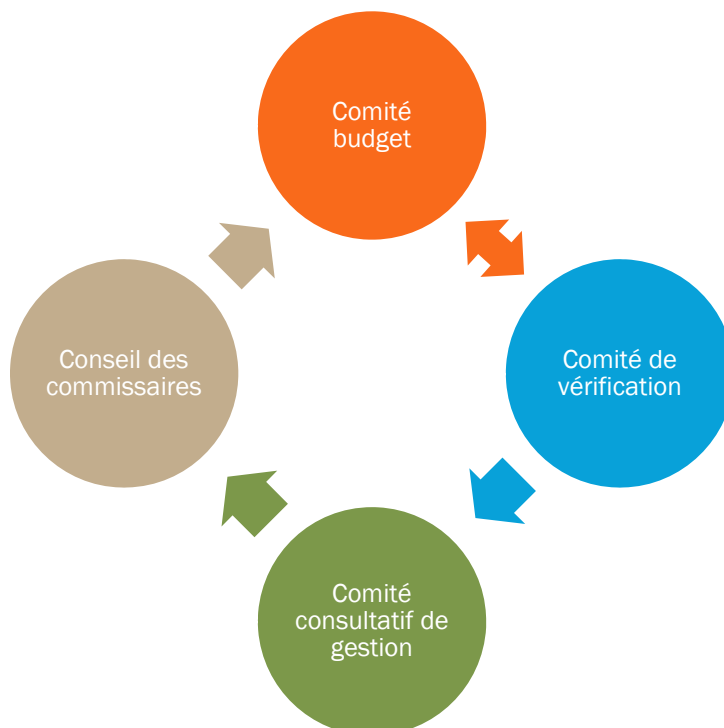
Pistes de travail et de réflexion

- s'assurer de ne pas créer ou augmenter d'écart entre les établissements : tous les élèves ont droit aux mêmes chances d'accéder à des services et une éducation de qualité;
- s'assurer de garantir le même curriculum et sa continuité d'un établissement à un autre;
- augmenter l'autonomie des établissements en « dé-ciblant » les différentes mesures ministérielles (aide aux devoirs, livres de bibliothèque, aide individuelle etc.).

Décentralisation

À la CSDGS, la conviction et le principe de subsidiarité sont partagés et existent comme en témoignent les mécanismes de participation et de consultation qui existent présentement.

Tout comme dans le projet de loi 86, un comité « budget » qui s'apparente au comité de répartition des ressources tant dans sa composition que dans son mandat, existe depuis maintenant quatre années. À la différence près que le cheminement critique des décisions, recommandations est quelque peu différent :



À TITRE D'EXEMPLE

A) COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le rôle de ce comité est de réviser les pratiques budgétaires de la Commission scolaire, des services et des établissements, en vue d'assurer un retour à l'équilibre budgétaire pour 2016-2017.

Mandat 2015-2016

- Aviser la direction générale sur toutes les mesures éventuelles de rationalisation budgétaire
- Réviser les défis budgétaires de la commission scolaire à la suite des résultats 2014-2015
- Participer à la détermination et l'évaluation des diverses mesures à inclure pour équilibrer le budget 2016-2017
- Dans une perspective d'équité, analyser les modalités et critères de distribution des allocations entre les établissements
- Participer à l'analyse de la répartition du personnel ouvrier

Mandat spécifique

- Analyse des modalités d'organisation et de financement de l'encadrement du midi au secondaire aux fins d'orientation future.

Composition du comité

- 4 directions d'école primaire
- 4 directions d'école secondaire
- 2 directions de centre FP/FGA
- Direction du Service des ressources financières
- Présence des directions de service à certaines réunions
- Direction générale

B) COMITÉ DE SÉLECTION DE LA RELÈVE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

Il en est de même pour les critères de sélection des directions d'établissement pour lesquels la loi actuelle prévoit l'obligation de consulter les conseils d'établissement sur le profil de la direction souhaitée...

« 79. Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :

1. la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;
2. les critères de sélection du directeur de l'école »

LIP 1988, c. 84, a. 79; 1997, c. 96, a. 13; 2000, c. 24, a. 21.

De plus, sur le comité de sélection des directions d'établissement, la présidence du conseil et un commissaire siègent au comité de sélection, sélection basée sur le profil de compétences établi à partir de consultations faites dans le milieu (comité de parents, comité ressources humaines, association des directions d'établissement), pour l'ensemble des directions d'établissement.

Le rôle de ce comité est de procéder au recrutement de candidats et candidates afin de faire partie de la Banque de relève pour l'ensemble des postes de direction d'établissement.

Le processus comprend deux phases :

- Phase 1 de présélection par le comité et la direction générale
- Phase 2 de sélection par tous les membres du comité, dont une direction

Composition du comité

- 3 directions d'établissement
- 1 commissaire
- Direction du Service des ressources humaines
- Direction générale adjointe responsable des Services éducatifs
- Direction générale
- Présidence du conseil des commissaires

Subsidiarité

Enfin, à titre d'exemple pour illustrer **que le principe de la subsidiarité est vécu et existe à la CSDGS**, le conseil des commissaires, lors des exercices de redécoupage des bassins d'alimentation des élèves des établissements, procède à un exercice de «préconsultation» auprès des conseils d'établissement et de la société civile en générale pour bien définir des hypothèses de travail qui par la suite repartiront en consultation « officielle » auprès des conseils d'établissement.

Ce qu'il faut savoir, c'est que **cet objet ne fait pas partie des consultations obligatoires en vertu de la LIP**. C'est vraiment par souci d'être près des parents et de la communauté que la CSDGS se prête à cet exercice.

PÉRIODE DE PRÉ CONSULTATION ET DE CONSULTATION LORS DE REDÉCOUPAGE DES TERRITOIRES

Objectif de la période de pré consultation

- Recevoir, s'il y a lieu, de la part des conseils d'établissement, des avis au regard des hypothèses proposées par la Commission scolaire
- Recevoir, s'il y a lieu, de nouvelles hypothèses qui seront présentées au conseil des commissaires

Objectif de la période de consultation officielle

- Période pendant laquelle les milieux seront appelés à se prononcer sur la ou les hypothèses retenues par le conseil des commissaires

EXEMPLE D'ÉCHÉANCIER DE CONSULTATION DANS UN CONTEXTE DE REDÉCOUPAGE

12 mai 2015	Adoption de l'échéancier par le conseil des commissaires
1^{er} septembre 2015	Séance plénière de travail du conseil Élaboration d'hypothèses de départ pour la période de pré consultation
30 septembre 2015	Rencontre d'information et lancement de la période de pré consultation avec les conseils d'établissement des écoles concernées
30 octobre 2015	Fin de la période de pré consultation
3 novembre 2015	Synthèse des résultats de la période de pré consultation déposée en séance plénière
10 novembre 2015	Adoption par le conseil des commissaires des hypothèses de redécoupage pour la période de consultation officielle
10 décembre 2015	Fin de la période officielle de consultation et retour des recommandations des conseils d'établissement à la Direction générale
12 janvier 2016	Synthèse des résultats de la période de consultation officielle déposée en séance de travail du Conseil
19 janvier 2016	Adoption par le conseil des commissaires des nouveaux bassins géographiques des écoles primaires du secteur concerné, pour application à compter de l'année suivante

***« Les résultats scolaires s'améliorent aussi lorsque la direction générale donne aux directions d'école des buts à atteindre, mais leur laisse le pouvoir de décider des moyens à mettre en place tout en leur fournissant les ressources nécessaires »
Marzano et Waters 2009***

C'est donc possible, dans le cadre de la loi actuelle, de travailler en concertation et de façon décentralisée avec les directions d'établissement et d'être près des communautés. Cette volonté de concertation réside dans la culture organisationnelle et est propre à chaque organisation.

Démocratie scolaire

CYNISME	DÉMOCRATIE
✓ Perte de confiance de la population à l'égard des gouvernements et leur capacité à gérer pour le mieux-être de la collectivité	✓ Engagement et persévérance des commissaires : 55 rencontres régulières et spéciales avec un taux de présences à 88 %
✓ Méfiance envers les gestionnaires d'où l'augmentation de la bureaucratie par les nombreuses redditions de comptes relevant plus de la micro gestion	✓ Recherche constante d'optimisation et de simplification des processus de gestion administrative : coûts administratifs de 3,5 % sur un budget de 251 millions
✓ Perte de confiance de la population, en particulier des parents envers les institutions scolaires	✓ Service à la clientèle pour parents, élèves, enseignants et directions, instauré depuis plus de 20 ans ✓ Plus de 2200 appels par année sont traités et trouvent un règlement à la satisfaction de tous : aucune plainte n'a eu à être traitée par le protecteur de l'élève.
✓ Restrictions budgétaires importantes	✓ Décisions courageuses du conseil des commissaires en matière budgétaire pour préserver les services aux élèves
✓ Passage d'un intérêt citoyen à la chose éducative à celui d'utilisateur (consommateur) payeur de service	✓ Gardien de la gratuité scolaire : refus du conseil des commissaires de facturer aux parents les « places disponibles » à l'intérieur de ses transporteurs scolaires
✓ Remise en cause de la légitimité démocratique par le faible taux de participation aux élections scolaires	✓ 24 candidats se sont présentés aux élections ✓ Un taux de 3,38 % de participation aux élections scolaire ✓ La présidence a obtenu 2621 votes /4623 soit 57 % des votants
✓ Remise en question de la compétence des commissaires	✓ Depuis leur élection en 2014-2015, les commissaires ont assisté à 4 sessions de formation.

Comment se porte la démocratie scolaire à Grandes-Seigneuries?

Portrait du conseil des commissaires actuel

Des 11 commissaires élus, la présidence ainsi que 4 commissaires parents :

- ✓ Tous sont, ou ont déjà été parents;
- ✓ 8 sont actuellement parents d'élèves scolarisés au sein des établissements de la CSDGS et ont été élus commissaires;
- ✓ 8 ont perdu leur « qualité de parent » au sens du projet de loi 86 parce que leurs enfants fréquentent actuellement un établissement d'enseignement supérieur ou sont sur le marché du travail;
- ✓ ils ont tous transité, avant d'être élus commissaires, par le conseil d'établissement de leur école et/ou par le comité de parent.

Les élections scolaires à Grandes-Seigneuries en novembre 2014

- ✓ 136 630 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale;
- ✓ le territoire de la CSDGS est divisé en 11 circonscriptions regroupant 21 municipalités;
- ✓ 2 candidats ont été réélus par acclamation;
- ✓ la présidence a été élue au suffrage universel;
- ✓ le total des votes pour tous les autres candidats est de 4318/ 113603 soit 3,8 %.

Et les parents?

Portrait des assemblées générales de parents à Grandes-Seigneuries (voir annexe 1)

- ✓ Une moyenne de 41 parents par établissement était présente lors des assemblées générales de parents au mois de septembre 2015 pour une population de 22 268 élèves;
- ✓ 33/55 établissements n'ont aucun représentant de la communauté;
- ✓ 43/55 établissements ont élu un délégué les représentants au sein du comité de parents;
- ✓ 38/55 établissements ont un substitut du représentant au comité de parents;

2249 électeurs parents auraient eu à élire 165 postes : donc en moyenne 13 parents par poste.

Portrait des élections au comité consultatif des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation (CCSEHDAA)

- ✓ La clientèle HDAA de la CSDGS constitue 5 % de l'effectif scolaire du secteur des jeunes soit : 1093 élèves
- ✓ Présences des parents à l'assemblée générale pour élire leurs représentants : 21 parents.

Parlons légitimité...

« Il est légitime que des citoyens participent à la définition et à la gestion de l'éducation, au même titre qu'ils participent à celles d'autres biens publics. De même, les parents ont, à titre de premiers responsables de l'éducation de leur enfant, un mot important à dire... On a parfois le sentiment que pour certains, la légitimité citoyenne et la légitimité parentale s'opposent, les premiers étant perçus comme dépositaires de l'intérêt général, les seconds de l'intérêt particulier. Ou encore les seconds, états définis comme les premiers responsables de l'Éducation de leurs enfants, les autres comme de simples agents chargés d'administrer un bien à la définition duquel ils n'ont à participer. Cette opposition qui prend les allures d'une lutte de pouvoir, chaque groupe voulant soumettre l'autre, n'est pas saine : dans le cadre de l'enseignement obligatoire, elle mène à une impasse et conforte celles et ceux qui estiment périmées les structures de participation au palier intermédiaire. »... celui-ci permet d'établir un équilibre entre ces grandes catégories de citoyens, car les parents sont des citoyens... »
Claude Lessard (INM 26 octobre)

La CSDGS souscrit complètement et entièrement à cet énoncé et est particulièrement préoccupée par les dérives possibles de l'interprétation, déjà perceptibles par chacune des parties impliquées, qu'a induites le projet de loi 86.

Une perception de gagnants et de perdants s'est insinuée et elle oppose des acteurs qui dans les faits, et pour la réussite des élèves, de leurs enfants, doivent s'unir et faire un partenariat réel, dans le respect des rôles et fonctions de chacun... en complémentarité et dans une perspective d'amélioration continue.

Mobilisation et intérêt?

Est-ce que le fait d'accorder plus de pouvoir fera en sorte qu'ils s'engageront davantage au sein de la commission scolaire?

Plusieurs commissaires parents issus du comité de parents à Grandes-Seigneuries et d'autres parents en général, nous ont affirmé que leur intérêt premier résidait à s'impliquer au niveau de l'école d'abord... Être informés, consultés, entendus, pouvoir influencer, travailler ensemble pour que leurs enfants réussissent... mais assumer toutes les responsabilités... il y a une marge... pour ne pas dire une limite!! Et cette limite en est une de temps... car pour participer à toutes ces réunions, un fort niveau de préparation par divers moyens est essentiel : lecture de documentation, consultations préalables sont incontournables.

Être les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants au quotidien n'est pas une mince tâche : convenons-en!!!

Comment alors convaincre les parents de l'importance de s'impliquer encore plus?

Pistes de travail ou de réflexion

- s'assurer que les principes directeurs : autonomie, décentralisation et subsidiarité via la LIP soient appliqués, et que le ministre via son ministère en fasse périodiquement l'évaluation dans chacune des organisations;
- accorder le droit de vote aux commissaires parents;
- si le projet de loi devait être adopté tel quel, préserver le lien des représentants parents élus au sein des conseils d'établissement avec celui de comité de parents de la commission scolaire;
- le conseil des commissaires, via son plan stratégique ou plan d'engagement vers la réussite devra à s'assurer des moyens de communication entre les écoles, les parents et la communauté;
- le conseil des commissaires devra s'assurer que des stratégies soient établies pour que les parents participent davantage au fonctionnement de l'école;
- le conseil des commissaires devra favoriser davantage l'engagement des membres de la communauté au sein des différentes instances;
- La LIP devra préciser et clarifier le rôle de l'organisme de participation des parents afin de favoriser la participation des parents.

Et de la communauté :

33 établissements sur 55 n'ont pas de représentants de la communauté. Le fait de leur donner le droit de vote au sein des conseils d'établissement remet en question le principe de parité entre les parents et les membres du personnel siégeant au sein du conseil d'établissement.

Le comité de parents de la CSDGS est unanime, disant que les représentants de la communauté ne devraient pas avoir le droit de vote au conseil d'établissement mettant en péril la parité existante entre les parents et les membres du personnel.

Pistes de travail et de réflexion

CSE : « L'enjeu de ce thème est le renforcement de la démocratie scolaire de manière à favoriser la participation des citoyens et des parents à la gouvernance en éducation aux niveaux régional et local. Le contrôle démocratique offre, à maints égards, la garantie de la réalisation des valeurs collectives à la base de notre système d'éducation. »

- maintenir une participation électorale citoyenne et participative des parents et de la communauté par la tenue d'élections simultanées municipales et scolaires;
- organisation d'un scrutin par voie électronique.

De la taxe scolaire

« Pas de taxation sans représentation » un des trois principes que le Conseil supérieur de l'éducation en 2006 évoquait pour appuyer sans réserve la pertinence d'un gouvernement local. Les principes subséquents s'y ajoutent : les usagers des services éducatifs ont un mot à dire dans la gestion de l'éducation par la nomination des commissaires, et le dernier concevant l'éducation comme un bien public dans la gestion et la responsabilité, incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale. »

Bien que nous ayons fait état plus tôt de l'apparition d'une diminution de l'engagement citoyenne face à l'éducation en général, exception faite en période d'austérité, la culture de l'utilisateur payeur et le citoyen contribuable étant en hausse, le conseil des commissaires via sa présidente a toujours fait un exercice pédagogique auprès de la population pour expliquer ce qu'il en est de la taxe.

Vous trouverez ci-dessous, en guise d'exemple, une réponse faite par la présidente à un citoyen :

On nous pose souvent ces deux questions : *comment est déterminé le taux de taxe scolaire d'une commission scolaire? Pourquoi existe-t-il une disparité entre les commissions scolaires?*

Dans un premier temps, il importe de parler d'une variable liée au nombre d'élèves, soit le produit maximal de la taxe (PMT). Le PMT est calculé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEES) et de la même façon pour toutes les commissions scolaires, soit un même montant fixe alloué par élève, multiplié par le nombre d'élèves admissibles. Le PMT dicte les revenus de taxation nécessaire pour assurer une équité entre tous les élèves du Québec. Pour l'année 2015-2016, le PMT de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) est de 51 704 060 \$.

Dans un deuxième temps, il faut considérer la richesse foncière taxable, une variable qui diffère d'une commission scolaire à une autre puisqu'elle est déterminée par la valeur taxable de l'ensemble des immeubles qui se trouvent sur le territoire. Pour l'année 2015-2016, la richesse foncière taxable de la CSDGS est de 17 387 841 084 \$. En comparaison, la richesse foncière de la Commission scolaire des Patriotes est de 32 692 949 071 \$ et celle de la Commission scolaire Marie-Victorin est de 33 227 033 386 \$, soit, dans les deux cas, près du double de celle de la CSDGS.

Le taux de taxe scolaire est calculé en divisant le PMT par la richesse foncière taxable, tel que le stipule un règlement ministériel ($\text{PMT} \div \text{valeur foncière taxable} = \text{taux de taxation}$). Ainsi, pour l'année 2015-2016, le taux de la taxe scolaire de la CSDGS est de 0,29736 \$. Si la CSDGS bénéficiait de la même richesse foncière que celle de la Commission scolaire des Patriotes, par exemple, notre taux de taxation serait de 0,15815 \$... Plus la richesse foncière d'un territoire est élevée, plus le taux de taxe scolaire est bas.

Même résultat au niveau municipal

Des exemples similaires se retrouvent au niveau municipal. On n'a qu'à penser aux services communs offerts dans une MRC (service de police, transport en commun, gestion des déchets, etc.). Après avoir convenu du service commun, la quote-part de chaque municipalité est calculée en fonction de certains paramètres incluant notamment la densité de la population et la richesse foncière. Par exemple, le coût de la collecte sélective des déchets est différent d'une municipalité à une autre, comme c'est le cas, par exemple, pour trois municipalités de notre région : Sainte-Catherine 45 \$, La Prairie 47 \$ et Châteauguay 49 \$ par propriété.

Y a-t-il double imposition scolaire?

Lors de construction de nouvelles écoles, le gouvernement du Québec s'attend à ce que les municipalités participent au projet en cédant notamment les terrains aux commissions scolaires. En échange, la CSDGS, en plus d'offrir un environnement adéquat aux élèves, a le souci de redonner aux municipalités et à leurs citoyens en établissant des protocoles d'entente pour l'utilisation des locaux scolaires avec celles-ci qui tiennent compte de la participation des municipalités à la réalisation du projet.

Enfin, il faut savoir que mis à part les gymnases, aucune autre infrastructure sportive ne peut être défrayée à même les subventions accordées pour la construction d'une nouvelle école.

Pour leur part, les revenus de taxe scolaire sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement précises et strictement encadrées par les règles budgétaires s'appliquant aux commissions scolaires.

Entièrement financées par la taxe scolaire

- Activités relatives aux biens immeubles : énergie, conciergerie, entretien, réparations et sécurité des 59 bâtisses de la CSDGS
- Gestion des écoles et centres de formation : directions et membres du personnel de soutien administratif des écoles et centres de formation, imprimerie et reprographie d'enseignement
- Activités administratives : conseil des commissaires et comités, direction générale, gestion des différents services et du transport scolaire, services corporatifs (informatique, imprimerie et reprographie, messagerie et téléphonie, publicité et archives, etc.), frais corporatifs (provision pour créances douteuses) et perfectionnement (enseignants, professionnels, personnel de soutien, directions d'établissement, gestionnaires)

Financés en partie par la taxe scolaire

- Transport scolaire, soit 63,07 % du budget total du transport scolaire en 2014-2015
- Soutien aux activités éducatives : accompagnement et soutien à l'intégration d'élèves à besoins particuliers

Le conseil des commissaires, contrairement à ce qui circule, a toujours eu le pouvoir de déterminer, de hausser ou non le taux de taxe scolaire. Ce sont les compressions budgétaires sans précédent qui l'ont forcé à le faire pour préserver les services aux élèves.

Comme en fait foi le rapport annuel ci-joint, vous pouvez prendre connaissance d'à quoi sert chaque dollar perçu et dépensé à Grandes-Seigneuries.

Pour Grandes-Seigneuries, des choix locaux, tel qu'investir près de 10 millions de dollars de plus que les subventions prévues aux fins de l'intégration des élèves en difficulté font partie des faits d'armes du conseil.

Pistes de travail

- s'il ne devait plus y avoir de représentation citoyenne, abolir la taxe scolaire au profit d'une intégration dans le cadre d'une réforme fiscale provinciale;
- si le pouvoir entier est remis aux parents, lire les utilisateurs, taxer uniquement les utilisateurs.

En conclusion

Comme nous le démontrons par notre réalité terrain, le modèle proposé de subsidiarité et de cogestion est possible et réalisable dans le cadre de la loi actuelle. Les différences dans le projet de loi à l'étude se situent principalement dans les articles touchant le conseil des commissaires et le rôle du ministre.

De la gouvernance actuelle, en quoi celle-ci est-elle un frein au modèle proposé?

Par les processus de sélection allant de la direction générale aux cadres, la CSDGS s'est assurée de choisir des personnes qui correspondaient à ses valeurs, car une culture d'organisation ne se crée pas seulement par des principes, mais surtout par des acteurs qui les mettent en œuvre.

Le plus grand défi dans ce style de gestion est la cohérence : ce que l'on dit doit refléter ce que l'on fait.

Ainsi, que devons-nous penser du rôle du ministre qui dans le cadre d'une loi, exige un exercice de cogestion alors qu'il s'assure de pouvoir s'ingérer jusqu'à obliger des fusions?

Nous reconnaissons au ministre les responsabilités relatives aux orientations de s'assurer qu'elles soient respectées, mais serait-il possible que de simples ajustements dans la loi actuelle puissent être faits, notamment et principalement en ce qui a trait à la reddition de comptes face de ces orientations et que des mesures correctives soient exigées en fonction des grands principes de gouvernance? Et ce, tout en respectant les choix locaux en matière de services éducatifs à rendre aux élèves.

Bibliographie

Conseil supérieur de l'éducation (2006), *Rapport annuel 2005-2006 sur l'état et les besoins de l'éducation : Agir pour renforcer la démocratie scolaire*

Pauline Champoux-Lesage, Présidente du comité d'experts (mai 2014), *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*

Forum de l'Institut du nouveau monde sur la démocratie scolaire (novembre 2015), *Synthèse des travaux* : http://inm.gc.ca/wp-content/uploads/2015/11/Bilan_DS_vf.pdf

Robert J. Marzano, Timothy Waters, Brian A. McNulty (2016), *Leadership scolaire, De la recherche aux résultats*, Presse de l'Université du Québec

Christian Maroy (chercheur principal), André Brassard, Cécile Mathou, Samuel Vaillancourt, Annelise Voisin (2016), *La mise en oeuvre de la politique de gestion axée sur les résultats dans les commissions scolaires au Québec, Médiations et mécanismes d'institutionnalisation d'une nouvelle gestion de la pédagogie*, Université de Montréal, Chaire de recherche du Canada en politiques éducatives (CRCPE)

Sondage du comité de gouvernance et d'éthique

École	Nombre de parents présents à l'AG	Représentant de la communauté	Délégué élu	Délégué substitut élu	Assemblée générale extraordinaire	Clientèle au 30 sept. 2015
École Armand-Frappier	15	Aucun	Non	Non	Non	337
École Bonnier	63	1	Oui	Non	Non	285
École Daigneau	23	1	Oui	Oui	Non	453
École de l'Aquarelle	27	Aucun	Oui	Oui	Non	433
École de l'Odysée	31	Aucun	Oui	Oui	Oui, en début d'année	383
École de la Magdeleine	37	2	Oui	Oui	Non	1 853
École de la Petite-Gare	18	Aucun	Oui	Oui	Oui, en début d'année	550
École de la Rive	100	Aucun	Oui	Oui	Non	353
École des Bons-Vents	60	Aucun	Oui	Oui	Non	287
École des Bourlingueurs	20	Aucun	Oui	Oui	Non	473
École des Cheminots	120	Aucun	Oui	Oui	Non	226
École des Moussaillons	23	1	Non	Non	Oui, en début d'année	464
École des Timoniers	250	Aucun	Oui	Oui	Non	446
École des Trois-Sources	100	1	Oui	Oui	Non	314
École du Tournant	35	Aucun	Oui	Non	Non	165
École Émilie-Gamelin	15	Aucun	Oui	Oui	Non	651
École Félix-Leclerc	8	Aucun	Oui	Oui	Non	499
École Fernand-Seguin	38	1	Oui	Oui	Non	456
École Gabrielle-Roy	40	Aucun	Non	Non	Non	261
École Gérin-Lajoie	23	Aucun	Oui	Oui	Oui, en cours d'année	410
École Jacques-Barclay	27	1	Oui	Oui	Non	112
École Jacques-Leber	15	1	Oui	Oui	Non	492
École Jean-Leman	20	1	Oui	Oui	Non	707
École Jean-XXIII	26	Aucun	Oui	Oui	Non	226
École Laberge	18	Aucun	Oui	Oui	Oui, en cours d'année	474
École Louis-Cyr	78	1	Oui	Oui	Non	525
École Louis-Lafortune	80	Aucun	Oui	Oui	Non	652
École Louis-Philippe-Paré	200	Aucun	Oui	Oui	Non	1 481
École Marc-André-Fortier	68	Aucun	Oui	Non	Non	262
École Marguerite-Bourgeois	40	Aucun	Oui	Oui	Non	331
École Notre-Dame-de-l'Assomption	31	Aucun	Non	Non	Non	413
École Notre-Dame-Saint-Joseph	129	Aucun	Oui	Oui	Non	630
École Piché-Dufrost	29	1	Non	Non	Oui, en cours d'année	622
École Pierre-Bédard	22	1	Oui	Oui	Non	528
École Plein-Soleil	29	Aucun	Oui	Oui	Non	607
École Saint-Bernard	11	Aucun	Oui	Oui	Oui, en début d'année	101
École Sainte-Clotilde	22	Aucun	Oui	Oui	Non	125
École Saint-Édouard	35	1	Oui	Oui	Oui, en début d'année	93
École Saint-François-Xavier	62	Aucun	Non	Non	Non	341
École Saint-Isidore-Langevin	7	1	Oui	Oui	Non	188
École Saint-Jean	14	Aucun	Oui	Oui	Non	347
École Saint-Jean-Baptiste	22	Aucun	Oui	Non	Non	326
École Saint-Joseph (Mercier)	39	1	Oui	Oui	Oui, en début d'année	262
École Saint-Jude	38	Aucun	Oui	Oui	Oui, en cours d'année	421
École Saint-Marc	20	Aucun	Oui	Oui	Non	490
École Saint-Michel-Archange	14	1	Non	Non	Non	265
École Saint-Patrice	35	1	Oui	Oui	Non	174
École Saint-René	13	Aucun	Oui	Oui	Non	516
École Saint-Romain	11	Aucun	Oui	Non	Non	110
École Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	11	1	Non	Non	Non	567
École Vinet-Souigny	20	Aucun	Oui	Oui	Oui, en cours d'année	581
Totaux	2232	19				22 268
Moyenne	41,5 en moyenne	Aucun = 33 1 = 17 2 = 1	Oui = 43 Non = 8	Oui = 38 Non = 13	En début d'année = 6 En cours d'année = 5 Non = 40	

GOUVERNANCE

LIP ACTUELLE	PROJET DE LOI N° 86	PISTES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION
<p>Conseil des commissaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élus tous les 4 ans • Composition de 8 à 18 commissaires, incluant le président • La masse salariale des commissaires est fixée par décret du gouvernement 	<p>Conseil scolaire Art. 153.2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nommés à l'exception de la possibilité d'élire 6 membres de la communauté si un nombre suffisant de parents le requiert ▪ 16 membres ayant tous droit de vote <ul style="list-style-type: none"> • Six parents élus par le comité de parents, dont au moins un parent d'élève HDAA • Un enseignant • Un professionnel non enseignant • Six personnes représentant la communauté, dont quatre provenant des milieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la culture ou des communications ▪ Du municipal ▪ Des employeurs ▪ Du sport ou de la santé ▪ 2 autres domiciliés sur le territoire de la CS • 2 directions d'établissement ▪ Pas de rémunération, mais jetons de présence 	<p>Conseil scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les principes directeurs : autonomie, décentralisation et subsidiarité via la LIP (loi 180) soient appliqués, et que le ministre via son ministère en fasse périodiquement l'évaluation dans chacune des organisations ▪ Accorder le droit de vote aux commissaires parents; ▪ Si le projet de loi devait être adopté tel que, préserver le lien des représentants parents élus au sein des conseils d'établissement avec celui de comité de parents de la Commission scolaire ▪ Le conseil des commissaires, via son plan stratégique ou plan d'engagement vers la réussite, devra s'assurer des moyens de communication entre les écoles, les parents et la communauté; ▪ Le conseil des commissaires devra s'assurer que de multiples stratégies soient coordonnées pour que les parents et la communauté participent au fonctionnement de l'école; ▪ Le conseil des commissaires devra susciter davantage l'engagement des membres de la communauté. ▪ Préciser et clarifier le rôle de l'organisme de participation des parents dans le cadre de la LIP afin de favoriser la participation des parents. ▪ Réévaluer la pertinence d'avoir des employés au sein du conseil scolaire (intérêts corporatifs).
	<p>Conseil provisoire (transition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À défaut de ce qui précède, prévoir que le conseil provisoire comporte au moins 2 commissaires actuellement en poste pour faciliter la transition et repousser la date du 1er novembre ou: ▪ Permettre au conseil actuel de rester en poste jusqu'à l'arrivée du conseil scolaire au 1er novembre: question d'expertise et d'efficience.

GOUVERNANCE

LIP ACTUELLE	PROJET DE LOI N° 86	PISTES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION
<p>Élections</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 à 18 commissaires élus en vertu de la Loi sur les élections scolaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ De 3 à 4 commissaires-parents sont élus aux deux ans, selon le nombre de commissaires. Si les commissaires le jugent pertinent, les membres du Conseil nomment en cooptation un maximum de 2 commissaires ayant des compétences et des habiletés complémentaires. • Depuis 2014, les présidents des commissions scolaires sont élus au suffrage universel. 	<p>Mode de nomination et élections :</p> <p>Des parents : 6 parents, dont un parent EHDAA, nommés par le comité de parents</p> <p>Des personnes issues de la communauté : Six personnes de la communauté, pouvant être élues dans le cadre d'une élection élargie, si une consultation menée auprès de tous les parents de la CS indique qu'ils le demandent, ou, à défaut, qui seront élues par le comité de parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il n'y a pas d'élection élargie, quatre d'entre elles doivent provenir des secteurs suivants (art. 153.2 – tout candidat doit être appuyé par un organisme actif. Il n'a pas à demeurer sur le territoire, mais il doit desservir le territoire) : ○ Le milieu de la culture ou des communications ○ Le milieu municipal ○ Le milieu des employeurs ○ Le milieu du sport ou de la santé ○ Deux autres, domiciliés sur le territoire de la CS. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une participation électorale citoyenne et participative des parents et de la communauté ▪ Tenir des élections municipales et scolaires simultanément ▪ Organisation d'un scrutin par voie électronique ▪ S'assurer que les électeurs soient résidents du territoire de la commission scolaire. ▪ Un mandat de trois ans est trop court, prévoir un principe d'alternance tout comme les conseils d'établissement
	<p>La taxe scolaire:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il devait ne plus y avoir de représentation citoyenne élue au sein du conseil scolaire: abolir la taxe scolaire au profit d'une intégration dans le cadre d'une réforme fiscale provinciale et/ou facturer les utilisateurs seulement.
	<p>Districts « 147. Si le comité de parents lui en fait la demande, la commission scolaire divise son territoire en cinq districts aux fins de l'élection des membres visés au paragraphe 1° de l'article 143.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cela ne devrait même pas être une option, et ce dans le but d'assurer une meilleure représentativité de tout le territoire.

GOUVERNANCE

LIP ACTUELLE	PROJET DE LOI N° 86	PISTES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION
<p>Parmi les rôles du conseil des commissaires 174. Le conseil des commissaires peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel cadre. Les fonctions et pouvoirs ainsi délégués s'exercent sous la direction du directeur général. 1988, c. 84, a. 174; 1997, c. 96, a. 24.</p>	<p>Délégation de pouvoirs Le Conseil scolaire pourra dorénavant déléguer des fonctions et pouvoirs à un conseil d'établissement ou au comité de répartition des ressources. Il continue de pouvoir en déléguer aux membres cadres et hors cadres, mais non plus au Comité exécutif (art. 174).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement de délégation à savoir, à qui ce pouvoir est délégué, appartient au conseil.
<p>176.1. Les membres du conseil des commissaires exercent leurs fonctions et pouvoirs dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, les membres du conseil des commissaires ont notamment pour rôle :</p> <p>1° dans le cadre de leur participation à la définition des orientations et des priorités de la commission scolaire, d'informer le conseil des commissaires des besoins et des attentes de la population de leur circonscription ou de leur milieu;</p> <p>2° de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire;</p> <p>3° de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la commission scolaire;</p> <p>4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil des commissaires, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière. 2008, c. 29, a. 19.</p>	<p>Rôle des membres du conseil scolaire (art. 176.1) 1.1 De s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qu'entend-on par soutien adéquat?

GOUVERNANCE

LIP ACTUELLE	PROJET DE LOI N° 86	PISTES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION
<p>Comité consultatif de gestion 183. Pour l'application des articles 96.25 et 110.13, la commission scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre de la commission scolaire.</p> <p>Les directeurs d'école et les directeurs de centre doivent être majoritaires à ce comité.</p>	<p>Comité conjoint de gestion 59 La commission scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion. (Le Comité consultatif de gestion change de nom pour devenir le Comité conjoint de gestion.)</p> <p>Le rôle de ce comité demeure le même, soit celui de participer à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite et des règlements de la commission scolaire (art. 96.25 et 110.13). Le comité doit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ faire un rapport annuellement au conseil scolaire (non prescriptif) <ul style="list-style-type: none"> ○ sur les contributions financières des parents ○ Les conseils d'établissement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CCG (comité consultatif de gestion) relève de la direction générale et la direction générale rend compte au conseil scolaire. ▪ Il appartient à la direction générale de planifier, organiser, superviser et contrôler le cas échéant l'ensemble des politiques en vigueur et d'en rendre compte au conseil.
<p>193.1 Le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° un comité de gouvernance et d'éthique; 2° un comité de vérification; 3° un comité des ressources humaines. 	<p>64. L'article 193.1 de cette loi est modifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° par le remplacement, partout où cela se trouve, de « conseil des commissaires » par « conseil scolaire »; 2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commission scolaire pourrait requérir au besoin des ressources externes pour assister les comités. Ce sont des frais supplémentaires pour les organisations alors qu'il y a déjà des ressources expertes disponibles à l'interne. Il faut être cependant conscient qu'un tel recours pourrait avoir pour effet de démobiliser les intéressés et affecter l'efficacité de la CS.
<p>Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes, dont les compétences, ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3° de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1.</p> <p>Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière.</p>	<p>« Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil scolaire pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit également effectuer un suivi du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant des compétences ou une expérience pertinente en matière de gouvernance, mais qui n'est pas un employé de la commission scolaire. » 3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « commissaires » par « membres du conseil scolaire »; 4° par l'insertion, dans le troisième alinéa et après « financière », de « , mais qui n'est pas un employé de la commission scolaire »; 5° par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant : 	

GOUVERNANCE

LIP ACTUELLE	PROJET DE LOI N° 86	PISTES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION
<p>Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.</p> <p>Le conseil des commissaires peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.</p> <p>2008, c. 29, a. 22.</p>	<p>« Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ou dans l'ajout d'éléments à tout profil déterminé par le ministre, afin de tenir compte des enjeux particuliers auxquels la commission scolaire fait face pour les personnes nommées en application des articles 96.8, 110.5 et 198. Il assiste également le conseil dans l'établissement de critères de sélection de ces personnes et procède à l'évaluation du directeur général de la commission scolaire conformément à l'article 199.1. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant des compétences en matière de ressources humaines. Un employé de la commission scolaire ne peut être membre de ce comité. »</p> <p>6° par l'insertion, dans le cinquième alinéa et après « comités », de « , à l'exception d'un comité exécutif, »;</p> <p>7° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « La commission scolaire et les conseils d'établissement doivent fournir aux comités tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il y a confusion entre le comité des ressources humaines et le comité d'évaluation de la direction générale. ▪ Un comité d'appréciation de la direction générale existe déjà à Grandes-Seigneuries et ce indépendamment du comité des ressources humaines. ▪ Il est composé de la présidence et la vice-présidence du conseil, et de trois autres commissaires.